INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Bureau de CLE
SAGE Adour amont

COMPTE-RENDU

Visioconférence, le 19 novembre 2025

Ordre du jour :
-Avis sur le projet de prolongation d'exploitation du forage de Saint-Paul-lès-Dax
-Avis sur les cartes communales de St-Griède et de St-Martin d'Armagnac
-Point d'information sur les suites données à l'avis sur le dossier de Danone

Présents :
Monsieur Brau-Nogué Pierre, Président de la CLE, Institution Adour
Monsieur Lajus Pierre, Vice-président de la CLE pour le Gers, Communauté de communes Armagnac Adour
Monsieur Labadie Bernard, Vice-président de la CLE pour les Landes, Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus
Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte Adour amont
Monsieur Ducos Christian, Communauté de communes du Pays Tarusate
Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'Eau Adour-Garonne

Invités non membre du Bureau de la CLE :
Monsieur Humeau André, Adjoint à l'énergie et l'urbanisme à Saint-Paul-lès-Dax
Monsieur Pardies Sébastien, DGS à Saint-Paul-lès-Dax
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, animatrice du SAGE Adour amont

1. Avis sur le projet de prolongation d'exploitation du forage geothermique de Saint-Paul-les-Dax

André Humeau, adjoint à l'énergie et à l'urbanisme à la ville de Saint-Paul-lès-Dax, porteuse du projet de prolongation du forage, présente la commune et rappelle qu'elle est orientée vers l'activité thermale. Il informe le Bureau de la CLE de la volonté municipale de mobiliser la géothermie en tant qu'énergie renouvelable à faible impact foncier car la politique de la ville est d'être en avance sur les questions de transition énergétique. Ainsi, le projet s'inscrit dans une volonté d'utiliser le puits à son optimum tandis que seul un tiers de ses capacités en volume est actuellement exploité. Sébastien Pardies, directeur général des services à la ville de Saint-Paul-lès-Dax, poursuit la présentation en rappelant l'historique du projet et en précisant que l'exploitation et la maintenance actuelle du forage est réalisée par des prestataires externes. Il précise que le rejet se fait dans le ruisseau Poustagnac. Il rappelle que la réinjection n'est pas possible car trop coûteuse et incompatible avec la préservation de l'activité thermale compte tenu du risque bactériologique. Sébastien Pradies évoque la réalisation du schéma directeur de la géothermie de 2019, réactualisé en 2022. Il indique également au Bureau de la CLE que des travaux ont été effectués sur le puits entre 2021 et 2022 pour éviter les fuites au niveau du forage. Enfin, il informe les membres du Bureau de la CLE d'un nouveau

scenario de déploiement du réseau de chaleur pour optimiser les prélèvements : alimenter deux secteurs d'OAP (OAP du Lac et OAP de la Pince), ainsi que Thermadour et la clinique Napoléon. Il précise que l'alimentation des deux OAP par la géothermie a été inscrite dans le règlement des OAP et indique avoir d'autres projets à long terme.

Concernant les évolutions du projet depuis 2023, Sébastien Pardies indique que deux délégations de service public (DSP) ont été lancées en 2023 et 2025 mais qu'elles se sont révélées infructueuses car non viables économiquement. André Humeau précise être en discussion avec Engie et Arverne pour une nouvelle DSP incluant les deux OAP. Les marchés infructueux ont ainsi conduit à reprendre les réflexions sur l'optimisation du réseau de chaleur.

Les échanges s'engagent ensuite.

France Nature Environnement note que le dossier est conséquent. Elle s'interroge sur les impacts cumulés du projet sur la nappe de l'Eocène-Paléocène et sur les suivis de fluctuations de nappe mis en place. Le DGS rappelle n'avoir un prélèvement que de 7 à 15 m^3/h quand le maximum possible est de 30 m^3/h. M. Humeau précise que les valeurs de 30 m^3/h et de 126 000 m^3/an ont été déterminées lors des essais pour garantir la gestion durable de la nappe. Le DGS complète en indiquant que des suivis proches existent mais que la nappe n'est pas suivie sur le territoire communal.

France Nature Environnement revient ensuite sur les caractéristiques des eaux du Dano-Paléocène, très riches en fer. Elle interroge la commune sur les suivis réalisés dans le milieu superficiel pour affiner la connaissance de l'influence du forage. André Humeau précise qu'aucun suivi du fer n'a été réalisé mais qu'un suivi de la température a été réalisé en 2022. L'animatrice du SAGE Adour amont interroge le porteur de projet pour connaître les résultats des suivis de température en 2023 et 2024. La collectivité précise qu'aucun suivi de température n'a été réalisé en 2023-2024-2025 mais que cela sera prévu dans la future délégation de service public (DSP). En revanche, le suivi biologique a été réalisé sur trois ans, entre 2020 et 2022.

Bernard Labadie (SGLB) souhaite savoir si le seuil de 30 m^3/h sera atteint avec les projets de nouvelles dessertes. La commune précise qu'en pic de consommation, 95 % du débit autorisé sera prélevé et qu'il est demandé, dans le cadre de la future DSP, d'atteindre une hausse de la température à 80°C grâce à une boucle de prélèvement et à un échangeur permettant un rejet à une température plus basse. L'animatrice du SAGE Adour amont interroge le porteur de projet sur l'adaptation éventuelle des modalités d'exploitation de son forage afin d'éviter les pertes de chaleur. La commune indique que le puits a été créé pour prélever 30 m^3/h mais que les besoins actuels sont moindres. La réduction des volumes pompés se traduit par une succession de phases de mise en route et d'arrêt du pompage, engendrant une baisse de température. Le projet devrait donc conduire à réduire les pertes calorifiques du fait d'une augmentation des volumes pompés se rapprochant du seuil de 30 m^3/h.

L'animatrice du SAGE Adour amont questionne ensuite la collectivité sur les conditions ayant conduit à un dépassement des volumes autorisés en 2021 alors que les volumes prélevés sont ordinairement bien inférieurs à l'autorisation. Sébastien Pardies indique que cela a coïncidé avec un changement d'enregistreur et de compteur mais que le prestataire de l'époque n'a pas apporté d'explications sur ce point. La collectivité suspecte un pic de consommation après les travaux de rechemisage car cela n'est pas lié à la consommation de thermie. En outre, la collectivité a demandé à son prestataire un bilan plus fréquent des débits prélevés et de leurs variations. Bernard Labadie constate qu'un contrôle plus fréquent permettra de limiter le risque de dépassement des autorisations et donc les risques d'impacts sur d'autres usages. France Nature Environnement relève que le prestataire aurait dû fournir des explications. La collectivité précise que le prestataire a changé depuis cet événement et que l'absence de réponse du prestataire de l'époque n'avait pas satisfait la commune. France Nature Environnement concède que la responsabilité est bien celle du prestataire et non de la collectivité.

Le Président de la CLE indique être partagé sur la position à tenir en tant que CLE sur ce dossier car il est important pour la ville mais les données fournies au dossier ne sont pas fiables. L'adjoint à

l'énergie et à l'urbanisme de Saint-Paul-lès-Dax indique ne pas être satisfait non plus de la lecture de l'incident de 2021 et indique que, dans la future DSP, il sera bien précisé les attendus vis-à-vis de la ressource en eau, dont les suivis de qualité sur le ruisseau de Poustagnac. En effet, le puits sera bien plus mobilisé qu'actuellement et il sera donc important d'avoir un retour sur les incidences. La collectivité rappelle que jusqu'en 2021-2022, la maintenance du forage se faisait par le biais d'un prestataire mais que l'équipe actuelle veut sécuriser la procédure en cadrant la future DSP. France Nature Environnement indique qu'il serait intéressant que l'arrêté préfectoral fixe des prescriptions très strictes sur les paramètres à suivre et la fréquence des suivis, afin que cela ne soit pas cadré uniquement dans la DSP. Il pourrait être demandé plus de précisions dans l'avis de la CLE. La collectivité propose d'associer la CLE à la définition des paramètres à suivre dans la DSP.

France Nature Environnement constate que les coûts de gestion du forage sont importants et s'interroge sur l'équilibre économique du projet par rapport à d'autres énergies. La collectivité indique que cette énergie ne serait pas intéressante sans subvention ni participation de Thermadour au projet. Ainsi, en 2022, le coût de la géothermie était bien supérieur au prix du gaz mais, avec le dernier scenario, la géothermie devient plus intéressante à 10-20 ans. Pierre Lajus (communauté de communes Armagnac Adour) souhaite connaître les coûts cumulés de l'infrastructure de sa création à maintenant et savoir si cela est intégré au calcul de rentabilité. L'adjoint à l'énergie et à l'urbanisme à la ville de Saint-Paul-lès-Dax indique que les coûts intégrés à la DSP sont le remplacement du réseau actuel pour créer une boucle fermée et les coûts de restauration du forage mais qu'il ne se souvient pas des coûts initiaux et d'amélioration du système déjà engagés par la collectivité. Pierre Lajus indique que même si des améliorations peuvent être menées, le recours à la géothermie va dans le sens de l'histoire. Le DGS de la commune confirme qu'il serait dommage de se passer de cette énergie alors que les travaux ont été réalisés.

France Nature Environnement souhaite savoir si la collectivité est tenue par les contraintes des marchés publics dans le cadre de sa DSP. La collectivité indique que cela dépendra des montants engagés. France Nature Environnement incite la collectivité à ne pas aller vers le prestataire le moins disant pour ce type de projet. La collectivité indique que la philosophie de la collectivité est d'aller vers le « mieux disant » en ajustant les critères de sélection des candidats. Elle précise que s'agissant d'une concession à long terme, il est fort vraisemblable que la DSP fera l'objet d'un appel d'offres.

Les représentants de la collectivité sont invités à quitter la réunion afin de procéder au vote de l'avis.

Concernant la sollicitation de la CLE Eaux souterraines de Gascogne, Bernard Labadie, par ailleurs Président de cette CLE, précise que le SAGE n'en est qu'à son début car l'état des lieux n'est pas encore finalisé. Il indique néanmoins qu'il peut être intéressant pour la CLE de s'imprégner de ce dossier au-delà de toute sollicitation pour avis.

Le Président de la CLE Adour amont partage sa vision du dossier. Selon lui, le projet n'est pas suffisamment sécurisé et abouti pour émettre un avis. L'animatrice du SAGE est sollicitée pour connaître les options possibles dans ce cas de figure. Elle indique que des demandes de complément peuvent être faites si la CLE ne peut se positionner en l'état ou que la CLE peut conditionner son avis à la réalisation d'une boucle fermée avec pompe à chaleur. Elle précise que les services de la Préfecture ont sollicité l'avis de la CLE en sachant que le dossier était incomplet, afin de réduire la durée de la procédure. France Nature Environnement souligne que solliciter un avis de la CLE sur la base d'un dossier présentant autant d'incertitudes sur les impacts sur la ressource en eau conduit à demander à la CLE de se prononcer sur une donnée erronée sans savoir ce qui se fera réellement. Elle relève qu'un avis demandant des compléments précis pourrait aider la collectivité à se fixer un cadre d'action clair. Lucien Lafon-Placette (SMAA) intervient en faveur d'un avis de compatibilité avec recommandations fortes pour fixer un fil conducteur à la collectivité. Les échanges s'orientent autour de l'arrêté préfectoral pris, son contenu et la co-rédaction à envisager. Suite aux échanges, le Président de la CLE rappelle les options qui s'offrent à la CLE : être facilitateur avec le risque que les recommandations ne soient pas suivies dans un contexte de faible lisibilité des impacts potentiels par

la CLE ou temporiser en demandant des compléments d'informations qui pourraient intervenir rapidement, c'est-à-dire avant les élections municipales, si la collectivité possède tous les éléments nécessaires. Lucien Lafon-Placette plaide pour une recommandation argumentée détaillant les constats, les effets induits et les enjeux. Il indique que la CLE lui semble devoir avoir une approche globale. Le Président de la CLE nuance ces propos en soulignant qu'une approche globale doit être transversale mais précise et adaptée à chaque projet. Il retient néanmoins l'intérêt d'une argumentation claire et détaillée pour faire comprendre le positionnement de la CLE et accompagner la collectivité dans les réponses et éclairages à apporter.

Le représentant de l'Agence de l'eau souligne que ce n'est pas à la CLE de se poser la question des impacts à la place du porteur de projet. Il souligne d'ailleurs l'absence d'analyse de compatibilité au SAGE. France Nature Environnement le rejoint, notant l'importance d'un dossier bien cadré et détaillé, surtout avec les élections en perspective car l'équipe municipale est susceptible de changer. Bernard Labadie souligne qu'un système fermé serait très vertueux mais souligne qu'en l'état du dossier, rien ne garantit sa mise en œuvre. France Nature Environnement complète en relevant que ce n'est pas rendre service à la collectivité de ne pas lui demander de précisions. Pierre Lajus partage ce point de vue ; il estime que ce dossier est certainement un héritage un peu difficile à gérer et que tracer des voies d'amélioration rendra service à la collectivité. France Nature Environnement rappelle qu'un pic de température à +4°C à l'aval d'un rejet n'est pas neutre quand il fait déjà chaud et que l'impact varie selon les débits et les contraintes que subit déjà le milieu. Elle souhaite demander un suivi de température corrélé aux débits du cours d'eau. Pierre Lajus conclut sur le fait que la CLE a besoin de plus d'éléments pour se prononcer, et notamment d'une approche saisonnière.

A l'unanimité, le Bureau de la CLE décide ne pas être en capacité d'émettre un avis de compatibilité sur ce dossier et demande des compléments sur les points suivants :

-les volumes prélevés et leur variation temporelle, saisonnière comme interannuelle ;

-les caractéristiques des rejets et la fréquence des suivis sur la température, le fer et les autres paramètres à suivre en vue d'une cohérence avec l'arrêté préfectoral antérieur et le besoin de lisibilité saisonnière aux vues des impacts potentiels sur le ruisseau du Poustagnac ;

-le système retenu : avec ou sans pompe à chaleur, boucle ouverte ou fermée, qui a une influence directe sur les rejets attendus et l'optimisation du réseau de chaleur ;

-l'analyse de compatibilité au SAGE.

2. Avis sur les cartes communales de St-Griede et de St-Martin d'Armagnac

L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle les grandes différences entre PLU(i) et cartes communales. Elle présente ensuite la proposition d'avis technique en précisant que la référence à l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme concernant la possibilité de traduire les haies dans le règlement graphique lui était inconnu mais qu'il est mentionné dans le rapport de présentation de la carte de Saint-Griède et concerne effectivement le cadre général du règlement national d'urbanisme.

Pierre Lajus souligne que les communes sont très faiblement concernées par le SAGE Adour amont en termes de surface. France Nature Environnement s'étonne que le bureau d'études ayant élaboré la carte communale de Saint-Griède n'ait pas mobilisé une donnée plus locale. L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle la mention exacte faite dans le rapport de présentation sur la liste d'espèces exotiques envahissantes à prendre comme référence et issue du Lot et Garonne.

A l'unanimité, le Bureau de la CLE émet un avis de compatibilité des cartes communales au SAGE, assortis d'une recommandation commune portant sur la traduction des haies bocagères dans le règlement graphique et d'une recommandation spécifique à la carte communale de Saint-Griède portant sur le recours à la liste d'espèces exotiques envahissantes du Gers plutôt que du Lot et Garonne, dans la mesure où une liste locale existe.

3. Point d'information sur les suites donnees par l'Etat sur le dossier Danone (mai 2025)

L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle l'avis émis en mai 2025 par la CLE sur le dossier de Danone et présente les suites données par l'Etat, notamment à travers les demandes de précisions adressées à Danone et les ajustements rédactionnels de l'arrêté.

France Nature Environnement souligne que le lait d'avoine demande davantage d'eau que le lait de vache, engendrant une hausse de la demande en eau. Elle précise qu'une station de potabilisation a été créée en interne pour limiter le risque de rupture d'approvisionnement en eau sur un territoire en tension. Elle souligne que lors du changement de process, la CLE n'a pas été sollicitée alors qu'elle aurait pu alerter Danone sur les tensions existant sur le bassin. Elle souligne que la DREAL demande aux ICPE des économies d'eau mais que la contrainte reste limitée.

L'animatrice du SAGE Adour amont met en avant la rédaction du plan d'actions d'économies d'eau visé dans l'arrêté et son rôle de diagnostic, et donc d'alerte, mais sans fixer d'objectifs chiffrés à atteindre dans le temps. Danone doit simplement comparer son process aux meilleures techniques disponibles, mais pas nécessairement recourir à ces techniques.

Pierre Lajus souligne qu'il aurait été bienvenu que Danone assure son autonomie annuelle en eau en sécurisant son accès à la ressource. Il relève que Danone ne sera restreint dans son prélèvement qu'à 25 % quand les agriculteurs auront une interdiction totale de prélèvement. Il précise que si les enjeux industriels peuvent s'entendre, cela signifie néanmoins que Danone prélèvera de l'eau utilisée pour le soutien d'étiage, ce qui aura pour conséquence d'impacter les milieux et d'aggraver la situation. Pierre Brau-Nogué note que si le prélèvement n'est pas effectué dans l'Arros, il sera reporté sur le réseau d'eau potable alimenté par Trigone et que cela aura pour effet d'engendrer des tensions sur l'eau potable. Les élus du Bureau de la CLE soulignent l'intérêt que Danone développe son propre stockage voire un dispositif de réutilisation des eaux. Pierre Lajus estime le besoin à celui d'un lac de 360 000 m^3. France Nature Environnement indique que Danone ne possède que trois cuves de 5 000 m^3.

Suite à ce point d'information, l'animatrice du SAGE Adour amont évoque le nouvel arrêté de composition de la CLE. L'organisation d'une CLE mi-janvier en visioconférence est évoquée. L'animatrice du SAGE Adour amont devra proposer quelques scenarios de systèmes de vote à distance pour sécuriser la validation de la modification des règles de fonctionnement de la CLE (pour intégrer les modifications du Code de l'environnement suite au décret SAGE).